

rer qu'elle entend voir cesser l'application de la présente Convention à l'ensemble ou à toute partie de ses colonies, protectorats, territoires d'outre-mer ou territoires placés sous sa suzeraineté ou son mandat; dans ce cas, la Convention cessera d'être applicable aux territoires faisant l'objet d'une telle déclaration six mois après la réception de cette déclaration par le Secrétaire général de la Société des Nations.

4. Le Secrétaire général de la Société des Nations communiquera à tous les membres de la Société des Nations et aux Etats non membres les déclarations et notifications reçues en vertu du présent article, ainsi que les dates de leur réception.

Article 21

La présente Convention sera enregistrée par le Secrétaire général de la Société des Nations dès qu'elle sera entrée en vigueur.

En foi de quoi les Plénipotentiaires susmentionnés ont signé la présente Convention.

Fait à Genève, le vingt-quatre septembre mil neuf cent trente et un, en un seul exemplaire qui sera conservé dans les archives du Secrétaire de la Société des Nations et dont copie certifiée conforme sera remise à tous les Membres de la Société et aux Etats non membres.

Albanie

Lec Kurti

Allemagne

Dr Hans Hermann Völckers

Etats-Unis d'Amérique

Hugh R. Wilson

Belgique

Hymans

Grande-Bretagne et Irlande du Nord, ainsi que toutes parties de l'Empire britannique non membres séparés de la Société des Nations.

Cecil

Canada

H. Guthrie

Commonwealth d'Australie

James R. Collins

Nouvelle-Zélande

Thomas M. Wilford

Union Sud-africaine

C. T. te Water

Inde

B. L. Mitter

Colombie

A. J. Restrepo

Danemark

William Borberg

Avec réserve, jusqu'à nouvel ordre, pour ce qui concerne le Groenland.

Espagne

A. Lerroux

Finlande

Evald Gyllenbögél

France

Louis Rollin

Grèce

R. Raphaël

Italie

Augusto Rosso

Mexique

S. Martinez de Alva

Norvège

Birger Braadland

Pays-Bas

Pour le Royaume en Europe et les Indes

néerlandaises

Beelaerts van Blockland

[Le très hon. M. Bennett.]

Pologne

Auguste Zaleski

Roumanie

C. Antoniadé

Suisse

Motta

Tchécoslovaquie

Zd. Fierlinger

Turquie

Cemal Hüsnü

Yougoslavie

Dr V. Marinkovitch

Et que cette Chambre l'approuve.

La convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine est le résultat naturel de l'adoption de mesures relatives à la destruction de la baleine qui conduiraient à son extinction. Tous les honorables députés savent qu'il a fallu adopter dans les diverses provinces de la Confédération, des mesures pour empêcher l'emploi de certains moyens de détruire le gibier et le poisson. Les baleines, dont l'habitat est la haute mer, ont été détruites dans l'Atlantique du Nord jusqu'au point où il n'en reste que très peu. Dans l'Antarctique, où elles sont nombreuses, il a fallu recourir à des mesures restrictives et prohibitives pour en assurer la perpétuation. Tout étrange que cela paraisse, les navires baleiniers du monde ont détruit, en 1930, 40,201 baleines dans l'océan Antarctique. Le fait que durant les dix années de 1920 à 1930 il en a été tué moins de la moitié de ce nombre donnera à la Chambre une idée de l'étendue du massacre. Cette destruction est l'œuvre de 232 navires baleiniers avec 6 usines sur terre ferme et 41 usines flottantes.

Ces usines flottantes suivent les navires baleiniers. La chasse se fait la plupart du temps, on le sait, au moyen de harpons et de bombes et l'on raffine la graisse dans les usines flottantes, d'où il résulte de sérieux dégâts. L'industrie baleinière est largement aux mains de la Grande-Bretagne et de la Norvège, mais on s'est rendu compte que l'action d'une seule nation ne suffirait pas, pour la raison évidente que, les baleines se trouvant sur la haute mer, si l'interdiction ne s'étendait pas aux autres nations les navires de celles-ci en profiteraient et la destruction se poursuivrait. Par conséquent, on a cherché à réaliser une entente ou convention internationale et, à la suite d'une enquête poursuivie par un comité de la Société des Nations, la convention dont la Chambre est présentement saisie a été adoptée.

La convention, ouverte aux signatures dès le 24 février 1931, a été signée par l'Albanie, l'Allemagne, les Etats-Unis, la Belgique, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union sud-africaine, l'Inde, la Colombie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, le Mexi-